

La proclamation du Second Empire.

Une commission de 80 membres est chargée de préparer un texte constitutionnel. La république consulaire, qui est ainsi instituée par la nouvelle constitution et promulguée le 14 janvier 1852, confie le pouvoir exécutif à un président élu pour dix ans (article 2) seul responsable devant le peuple français auquel il a toujours droit de faire appel (article 5). Le nouveau régime politique est donc plébiscitaire et non parlementaire. Le chef de l'État a seul l'initiative des lois qu'il sanctionne et promulgue alors que les ministres ne sont responsables de leurs actes que devant lui. Le président nomme par ailleurs à tous les emplois civils et militaires et la justice se rend en son nom. Il est aussi seul apte à déclarer la guerre et à conclure les traités de paix ou de commerce. La garde nationale est réorganisée en une armée de parade. Un serment de fidélité à sa personne ainsi qu'à la Constitution est institué pour les fonctionnaires et les élus.

De janvier jusqu'au 29 mars 1852, Louis-Napoléon Bonaparte légifère par des « décrets dictatoriaux » que l'on appellerait aujourd'hui des décrets-lois. Le statut du président évolue pour devenir celui d'un monarque : il signe Louis-Napoléon, se laisse appeler son altesse impériale. Pourtant Louis-Napoléon hésite à rétablir l'institution impériale, aspirant toujours à une réconciliation avec la gauche modérée. En février, il est procédé aux élections des membres du corps législatif. Les candidats officiels obtiennent 5 200 000 voix contre 800 000 aux candidats d'opposition. Les opposants qui parviennent à se faire élire doivent néanmoins prêter serment de fidélité au chef de l'État et à la Constitution s'ils veulent siéger.

Afin de tester la possibilité du rétablissement éventuel de l'institution impériale, Louis-Napoléon entreprend, à compter du 1^{er} septembre 1852, un voyage dans l'hexagone. Si, en Europe, le coup d'État a été accueilli favorablement par presque tous les gouvernements, les signes annonciateurs du rétablissement du régime impérial inquiètent, obligeant Louis-Napoléon à déclarer que la France souhaite la paix.

Le 7 novembre 1852, par 86 voix contre une seule, un sénatus-consulte rétablit la dignité impériale, approuvé deux semaines plus tard, lors d'un plébiscite, par 7 824 129 voix contre 253 149 et un demi million d'abstention. La dignité impériale est ainsi rétablie au profit du prince-président Louis-Napoléon Bonaparte, élu par le peuple français, qui devient officiellement « Napoléon III, Empereur des Français » à compter du 2 décembre 1852, date anniversaire symbolique du coup d'État, du sacre de Napoléon 1^{er} et de la victoire d'Austerlitz.